

DEMANDE DE TRANSFERT INDIVIDUEL VERS LE PER

SURAVENIR PER

PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240
DONT L'EXECUTION EST LIEE A LA CESSATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

L'original de ce bulletin doit impérativement être adressé à l'assureur à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917 Rennes Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.
Si votre demande est envoyée par Chronopost, DHL ou TNT, veuillez utiliser l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP103 - 29802 Brest Cedex 9.

ADHÉRENT

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____ Pays : _____

Date de naissance : ____/____/____ Département de naissance : |_|_|_|_|

Ville/Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Coordonnées de l'organisme d'assurance du contrat à transférer

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

COMPARATIF DES CONTRATS

Le présent tableau reprend, sans être exhaustif, les principales caractéristiques des contrats PERP, Madelin et du PERIN Suravenir PER pour vous permettre d'en apprécier les principales différences.

Vous êtes informé que le transfert entraîne la perte des caractéristiques et garanties attachées au contrat transféré, et à ce titre, il convient de vérifier les conséquences de ce transfert au regard principalement des éventuelles garanties de taux dont vous pourriez bénéficier sur le support en euros, des modalités de la garantie en cas de décès, ainsi que des frais de toute nature.

	PERIN Suravenir PER	PERP - PREFON	MADLIN														
Qualité de l'adhérent	Tous les actifs, salariés ou non-salariés.	Tous les actifs, salariés ou non-salariés.	Réservé aux travailleurs non-salariés non agricoles ou agricoles.														
Compartiments de versements	Le PERIN peut comprendre 3 compartiments distincts de versements :	1 seul compartiment	1 seul compartiment														
	<table border="1"><thead><tr><th>Compartiment</th><th>Types de versements</th><th>Origine du versement</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Versements volontaires</td><td>Versement par l'adhérent</td></tr><tr><td>2</td><td>Sommes issues de la participation, de l'intéressement, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET</td><td>Transfert</td></tr><tr><td>3</td><td>Versements obligatoires</td><td>Transfert</td></tr></tbody></table>			Compartiment	Types de versements	Origine du versement	1	Versements volontaires	Versement par l'adhérent	2	Sommes issues de la participation, de l'intéressement, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET	Transfert	3	Versements obligatoires	Transfert		
	Compartiment			Types de versements	Origine du versement												
	1			Versements volontaires	Versement par l'adhérent												
2	Sommes issues de la participation, de l'intéressement, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET	Transfert															
3	Versements obligatoires	Transfert															

Modalités de versement	Versements libres	Versements libres	Versements annuels obligatoires au sein d'une fourchette fixée à l'adhésion
Taux d'intérêt technique	Au plus égal à 0 %	Au plus égal à 0 %	Voir conditions contractuelles
Modalités de gestion financière	Par défaut , les versements sont affectés selon l'allocation du profil d'investissement « équilibré horizon retraite » , tel que prévu par la réglementation (gestion dite pilotée comprenant une grille permettant de réduire progressivement les risques financiers). 3 grilles réglementaires sont proposées (prudente, équilibrée (par défaut), dynamique) + possibilité de renoncer à l'allocation par défaut	Par défaut , règle de sécurisation progressive du capital : les versements sont affectés selon une allocation respectant des seuils prévus par la réglementation, (gestion dite pilotée comprenant une grille permettant de réduire progressivement les risques financiers). A minima une grille réglementaire + possibilité de renoncer à la sécurisation progressive du capital	Pas de gestion pilotée réglementairement proposée par défaut
Faculté de transferts sortants	Possible vers un autre PER	Possible uniquement vers un PERP (jusqu'au 01/10/2020) ou un autre PER	Possible vers un PERP, un article 83 ou un autre contrat Madelin (jusqu'au 01/10/20) ou un autre PER
Faculté de rachat avant l'échéance (en capital uniquement)	Nouveaux cas de rachats exceptionnels : - achat de la résidence principale (hormis pour les versements obligatoires, lesquels ne pourront être rachetés pour ce motif), - invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie du conjoint, du partenaire de pacs ou d'enfants, - fin de droits aux allocations chômage quelle que soit la cause de rupture du contrat de travail	Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L. 132-23 du code des assurances). Sortie sous conditions pour les PERP dont la valeur de transfert est inférieure à 2 000,00 €	Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L. 132-23 du code des assurances).
Modalités de sorties à l'échéance	Sortie en rente viagère et/ou en capital (hormis pour les versements obligatoires, lesquels ne pourront être liquidés, par principe, qu'en rente viagère).	Sortie en rente viagère Possibilité de sortie en capital à hauteur de 20 % maximum des encours constitués Sortie en capital sous conditions pour l'achat de la première résidence principale.	Sortie en rente viagère
Liquidation sous forme de capital pour les rentes de faible montant	Concernant les versements obligatoires, possibilité de versement sous forme de capital lorsque la rente mensuelle est inférieure à 80,00 €. Possible uniquement avec l'accord du titulaire	L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 40,00 €.	L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 40,00 €.
Régime fiscal à la sortie	Fiscalité différente selon le choix de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues	Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit	Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit
Régime fiscal en cas de décès	- En cas de <u>décès avant 70 ans</u> : application de l'article 990 I du code général des impôts. Exonération en cas de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans. - En cas de <u>décès après 70 ans</u> : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur la totalité des sommes versées selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)	- En cas de <u>décès avant 70 ans</u> : application de l'article 990 I du code général des impôts. Exonération en cas de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans. - En cas de <u>décès après 70 ans</u> : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)	- En cas de <u>décès avant 70 ans</u> : application de l'article 990 I du code général des impôts - En cas de <u>décès après 70 ans</u> : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)
Régime social à la sortie	Régime social différent selon le mode de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues	Régime social unique : prélèvements sociaux des revenus de remplacement	Régime social unique : prélèvements sociaux des revenus de remplacement
Choix de déductibilité des versements volontaires	Possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée pour bénéficier d'une fiscalité différente à la sortie	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que peuvent différer :

- le montant des frais,
- le montant de la participation aux bénéfices,
- les garanties optionnelles proposées.

Contrat transféré :

Nom du contrat : _____ Numéro de contrat : _____

Montant estimé du transfert : _____

Type de contrat :

PERP Madelin PREFON CHR COREM PER

Répartition des sommes transférées entre les supports du PER Suravenir PER

L'adhérent précisera la répartition des sommes transférées entre les différents supports d'investissement du contrat dans le bulletin d'opération qui sera joint à la présente demande de transfert.

Conformément à l'article L. 224-40 du code monétaire et financier, l'adhérent reconnaît avoir été informé des caractéristiques et des différences entre le nouveau plan et l'ancien contrat, plan ou convention transféré. Il a en particulier été informé des conséquences du transfert et renonce aux garanties techniques contenues dans son contrat d'origine.

Fait à : _____ le : ____/____/____	Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »

VERSEMENT LIBRE

VERSEMENT ISSU D'UN TRANSFERT

VERSEMENTS PROGRAMMÉS

SURAVENIR PER

PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240
DONT L'EXECUTION EST LIEE A LA CESSATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

L'original de ce bulletin doit impérativement être adressé à l'assureur à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917
Rennes Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.

Si votre demande est envoyée par Chronopost, DHL ou TNT, veuillez utiliser l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général
Paulet - BP103 - 29802 Brest Cedex 9.

CONTRAT

Le soussigné, ci-après désigné adhérent, demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat.

Nom du contrat : _____ Numéro du contrat : _____

ADHÉRENT

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____ Pays : _____

Date de naissance : ____/____/____ Département de naissance : |_|_|_|_|

Ville/Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

DEMANDE DE VERSEMENT LIBRE OU ISSU D'UN TRANSFERT EN ENTRÉE

MONTANT

Montant: _____ € sans frais (minimum 1 000,00 €)

Le régime fiscal choisi à l'adhésion pour le versement initial s'appliquera au versement libre.

Réglé par :

Ne pas remplir si votre demande concerne un versement issu d'un transfert.

- chèque (libellé à l'ordre exclusif de Suravenir)
 prélèvement sur mon compte bancaire (veuillez compléter, par ailleurs, le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire)
 virement (Compte Crédit Mutuel Arkéa – IBAN : FR76 1558 9297 5300 1566 2464 066 // BIC : CMBRFR2BARK)

ORIGINE DES FONDS

- Héritage / donation Cession de bien Vente d'actifs immobiliers Épargne déjà constituée
 Capitaux activité professionnelle Gains aux jeux Indemnisation / dommages intérêts

Pour les montants supérieurs ou égaux à 150 000,00 €, merci de joindre un justificatif.

DEMANDE DE VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Veuillez joindre impérativement un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) du compte bancaire à débiter à votre nom et le mandat de prélèvement ci-joint complété. En l'absence de ces deux pièces, votre demande de versements programmés ne pourra être traitée.

TYPE D'OPÉRATION

- Mise en place
 Modification (annule et remplace les choix précédents sur cette option. Merci de compléter l'intégralité des champs ci-après.)
 Suppression

MONTANT

Montant: _____ € sans frais

FRÉQUENCE

- Mensuelle (minimum 100,00 €)
 Trimestrielle (minimum 300,00 €)
 Semestrielle (minimum 600,00 €)
 Annuelle (minimum 1 000,00 €)
 Je choisis un ajustement annuel du montant de mes versements programmés

DATE DE VERSEMENT

Date souhaitée pour le premier versement ⁽¹⁾ :

- 1^{er}
 8
 20
 Dernier jour du mois/trimestre/semestre/année

Le régime fiscal choisi lors de l'adhésion pour le versement initial s'appliquera à l'ensemble des versements programmés.

(1) Si vous dotez le contrat de l'option versements programmés et de l'option rééquilibrage automatique, la date des versements programmés doit être enregistrée au 1er ou au 8 du mois.

RÉPARTITION DU (DES) VERSEMENT(S)

En cas de gestion à horizon ou de mandat d'arbitrage

Les versements seront automatiquement répartis selon l'orientation de gestion choisie.

En cas de gestion libre

Répartition des versements sur le(s) support(s) d'investissement suivant(s)⁽²⁾ : (si nécessaire joindre un papier daté et signé).

À défaut de précision, la répartition effectuée lors du dernier versement sera appliquée. Certains supports comportent des conditions d'investissement, veuillez-vous reporter à la notice de votre contrat ou aux éventuelles annexes complémentaires de présentation des supports.

Nom du support	Code ISIN (12 caractères)	Versement libre	Versements programmés
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
			Total : 100%

(2) Se reporter à la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la notice ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant aux notes détaillées ou, en fonction du support, aux annexes complémentaires de présentation des supports concernés, remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur le support concerné.

DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

« Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation.

Je reconnais également avoir été informé du fait que **les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse**. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années, **les performances passées ne préjugent pas des performances futures.** »

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

Fait à : _____	
Le : ____ / ____ / ____	
Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature et Cachet du conseil Code :

MERCI D'ADRESSER L'ORIGINAL DE CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ AU DISTRIBUTEUR DE VOTRE CONTRAT. NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE.



SURAVENIR - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9. Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).